

LE CINQ NOVEMBRE DEUX MIL DIX, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI A LA MAIRIE, EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE Mme DOMINIQUE HERPIN-POULENAT, MAIRE.

PRESENTS : D. HERPIN-POULENAT, M. COTILLON, D. CINTRAT, Y. POTTIER, I. LEPICIER, X. MARTIN, E. HELLOT, F. CARDOSO, T. DUBOIS, T. GARDIE, D. DUFOURMANTEL, E. FREMONT, E. DULUC.

ABSENTS EXCUSES : A. DEVISME, F. VIEILLARD

PROCURATIONS : A. DEVISME donne procuration à D. HERPIN-POULENAT
F. VIEILLARD donne procuration à D. CINTRAT

SECRETAIRE : D. CINTRAT

Date de convocation :	05/11/2010	Nombre de conseillers
Date d'affichage :	29/10/2010	En exercice : 15
		Présents : 13
		Votants : 15

Après lecture du procès verbal de la dernière séance de Conseil municipal, celui-ci est approuvé à l'unanimité puis signé. Mme le Maire informe les conseillers que le Conseil général étudie les différentes solutions à mettre en place afin que les façades de certaines habitations ne fassent plus l'objet de dégradations dues aux passages de poids lourds.

Madame le Maire indique que, depuis le 3/11/2010, un nouveau Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi a débuté pour effectuer, entre autre, la surveillance de cour de l'école entre 11h45 et 13h30. Mme le Maire rappelle que, suite à la participation de la commune au concours du label des Villes Seine, celle-ci se verra décernée un prix par l'association de La Seine en Partage le 25 novembre prochain. Ce label a pour objectif de récompenser les collectivités ayant fait des actions valorisant leurs rives.

Mme le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :

Attribution d'une subvention à l'ASCEV concernant le déplacement sur Paris, le 11 novembre 2010, pour les élèves de l'école Jean Paul Riopelle qui participeront à la commémoration de l'armistice de 1918.

Les conseillers acceptent à l'unanimité cette demande.

1 APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Mme le Maire rappelle qu'afin de permettre la construction d'une MARPA, d'une crèche et de places de stationnement, une procédure de modification simplifiée du PLU concernant la suppression des emplacements réservés n°3 et n°4, rue Montrond a été engagée par la commune. L'enquête publique n'a donné lieu à aucune observation.

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le projet de modification du PLU :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, R.123-20-1, R.123-20-2, R.123-24 et R.123-25,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12/02/2004 approuvant le PLU,

VU le dossier de modification simplifiée du PLU ayant pour objet la suppression des emplacements réservés n°3 et n°4,

VU l'avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée en date du 04/10/2010,

VU l'affichage de l'avis en mairie en date du 22/09/2010,

Considérant que le projet de modification et l'exposé de ces motifs ont été portés à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'1 mois, soit du.04/10/2010 au 04/11/2010,

Considérant que la modification envisagée portant uniquement sur des éléments mineurs, soit la suppression des emplacements réservés n°3 et n°4, est conforme aux dispositions de l'article R.123-20-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'adopter la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.
- La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme : affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- La modification simplifiée du PLU approuvée par le Conseil municipal est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels, et à la Préfecture.

2 CREATION BUDGET GITE

Mme le Maire explique aux conseillers que les dépenses liées au futur gîte sont actuellement imputées sur le budget investissement de la commune.

Dans le cadre de l'application de la TVA, il est recommandé de créer un budget annexe pour le fonctionnement et l'investissement du gîte.

La TVA pourrait être récupérée si trois conditions sont réunies (3 services sur 4) :

- la fourniture du petit-déjeuner
- le nettoyage des locaux
- la fourniture du linge de maison
- la réception du client

L'inscription au registre des entreprises est aussi obligatoire.

Le Conseil municipal s'interroge sur les avantages et inconvénients de cette formule et demande que des renseignements complémentaires soient pris auprès de la commune de Marines, qui a mis en place ce système de gestion pour son gîte, ainsi qu'auprès de Monsieur Briot du PNR.

Mme le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un budget annexe pour la gestion financière du gîte.

Les conseillers acceptent à l'unanimité cette proposition, sous réserve que les avantages et inconvénients de cette gestion soient bien définis.

3 CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Mme le Maire explique aux conseillers que la commune doit faire face à des demandes ou réclamations de plus en plus complexes exigeant des réponses pointues en matière de droit public et propose aux conseillers d'avoir recours aux services d'un avocat par le biais d'une convention d'assistance juridique.

Les besoins de la commune sont évalués à environ 12 heures de conseils par an. Cette durée peut être modifiée en fonction des demandes.

Maître Le Gall, avocat spécialiste du droit public auprès du barreau de Caen, 10 rue des Mont Panneaux, 14650 Carpiquet, est proposé.

Les honoraires de l'avocat seront facturés sur la base d'un forfait soit 1824 € HT, 2181.50 € TTC et payables au trimestre.

La convention se conclut pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011.

Mme le Maire propose aux conseillers de l'autoriser à signer une convention d'assistance juridique avec Maître Le Gall. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011.

Vote :

Pour : 14

Abstention : 1

4-CIG CONVENTION DE GESTION DES PAYES ET RETRAITES

Mme le Maire informe les conseillers qu'elle a rencontré récemment, au Centre de Gestion, les personnes chargées des dossiers du personnel. A cette occasion, le CIG a rappelé qu'il propose aux communes des prestations comme la gestion des paies et la préparation des dossiers de retraite. Confier ces activités au centre de gestion, spécialiste de ce domaine, permettrait au personnel de la commune de se recentrer sur d'autres tâches.

Un montant de 38 € par heure de travail est demandé par dossier pour la retraite, et 7.80 € HT par agent pour les payes. Un débat s'engage entre les conseillers.

Mme le Maire demande aux conseillers de l'autoriser à signer ces deux conventions avec le CIG à effet au 1^{er} janvier 2011.

Convention de gestion des payes :

Vote :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011.

Convention à l'établissement des dossiers CNRACL :

Vote :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011.

5 ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Mme le Maire explique aux conseillers que le contrat d'assurance du personnel arrivant à son terme, le CIG a lancé un appel d'offre et le groupe DEXIA SOFCAP a été retenu.

DEXIA SOFCAP garantit les remboursements de traitements que peut effectuer la commune en cas d'arrêt maladie du personnel.

Toutefois des franchises sont appliquées :

Pour les agents affiliés à la CNRACL, 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire avec un taux de participation de 5.5 % de la masse salariale.

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, 30 jours cumulés avec un taux de participation de 1.55 % de la masse salariale.

Mme le Maire propose aux conseillers de l'autoriser à signer la convention d'adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du CIG 2011/2014.

Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition et dit que les crédits seront inscrits au budget 2011.

6-INDEMNITE DE CONSEIL POUR LE PERCEPTEUR

Mme le Maire informe les conseillers du départ prochain de Monsieur Robert GRAND, l'actuel percepteur de la Trésorerie de Magny-en-Vexin, qui recevait jusqu'alors l'indemnité annuelle de conseil.

A partir du mois de décembre 2010, cette indemnité sera versée à Mme Sylvie FEREST, successeur de M. GRAND.

Le montant de l'indemnité s'élève à 33.93 € brut soit 30.96 € net pour le mois de décembre 2010.

Le versement de l'indemnité totale sera reconduit pour l'année 2011.

Les conseillers acceptent à l'unanimité cette demande et disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011.

7 PARTICIPATION COMMUNALE AU TRANSPORT DES ELEVES POUR LE 11 NOVEMBRE 2010

Mme le Maire informe les conseillers que cette année les élèves de l'école Jean Paul Riopelle participeront à la cérémonie du 11 novembre 2010 qui commémore l'armistice de 1918, à Paris à l'Arc de Triomphe. Ce projet a été élaboré par X. Martin, professeur des écoles. Le transport s'effectuera en car au départ de Vétheuil.

Tous les frais inhérents à cette journée sont pris en charge par l'ASCEV. Mme le Maire propose une participation de la commune à hauteur de 300 €, en raison du caractère exceptionnel de la manifestation.

Mme le Maire et la deuxième adjointe sont invitées à se joindre à cette cérémonie.

Le Conseil accepte à l'unanimité cette proposition et dit que les crédits sont inscrits au budget 2010.

8 RETRAIT DU SMIRTOM DE LA COMMUNE DE SAILLY

Mme le Maire informe les conseillers que la commune de Sailly demande son retrait du SMIRTOM.

Les conseillers acceptent à l'unanimité cette demande.

9 SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Mme le Maire explique aux conseillers que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage arrive à échéance fin 2010. Une révision est donc en cours d'élaboration avec les services de la Préfecture. Les communes de moins de 5000 habitants peuvent être associées à cette étude.

Mme le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas s'inscrire dans cette démarche, la commune ne disposant d'aucun terrain susceptible d'accueillir des gens du voyage.

Questions diverses

9-1 Mme le Maire annonce aux conseillers que la commune de Vétheuil a gagné pour la deuxième année, le 1^{er} prix du Concours des villes, villages et maisons fleuries.

9-2 X. Martin informe les conseillers du démarrage des travaux concernant la réhabilitation du presbytère en gîte. Actuellement les contrôleurs techniques vérifient les mises en sécurité du chantier. Les mats, supports des éclairages de l'église, installés dans le jardin devront être démontés. La fin des travaux est prévue pour début juin 2011. Un panneau d'information sera mis en place prochainement.

L'inauguration du gîte de Marines aura lieu le 20 novembre prochain, ce qui permettra d'avoir des données complémentaires sur sa gestion.

9-3 Mme le Maire informe les conseillers que la commune a hérité officiellement de la maison du 4 rue Pierre à Poisson, legs de M. Prunier. Les conseillers se concerteront prochainement afin d'étudier le devenir de cette maison.

9-4 Mme le Maire annonce aux conseillers qu'un arrêté a été pris interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique.

9-5 La commission pour l'exposition « Vétheuil hier et aujourd'hui » a déjà réuni des documents. Mme le Maire propose de rencontrer une association de Chaussy qui a déjà une expérience sur ce type d'exposition. Mme Lépicié rappelle qu'un fil directeur doit être retenu pour son organisation. Les administrés possédant des documents sur des événements, situations, paysages passés de Vétheuil sont invités à prêter leurs archives à la commune, ce qui permettrait d'enrichir cette exposition prévue pour 2013.

Mme le Maire lève la séance à 23h30.